

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 007-739/13/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Allauch pour la création d'une bande de stationnement le long de l'avenue du 7ème Régiment du Tirailleur Algérien.

DAEP 13/10661/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune d'Allauch décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'une bande de stationnement le long de l'avenue du 7^{ème} Régiment du Tirailleur Algérien.

Ce projet vise à développer l'offre de stationnement avec 41 places dont 1 accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

**Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- 40 places de stationnement en bataille (2.50 m x 5,00m),
- 1 place Personne à Mobilité Réduite (3,30 m x 5,00 m),
- Une marge de recul variable (1.52 m au maximum),
- Un mur bahut avec clôture de 1.50 m de haut matérialisant la nouvelle limite séparative avec le foncier à la jouissance des riverains,
- Un trottoir aux normes PMR de 1,60 m,
- Réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- La mise en place du mobilier urbain,
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 244 983.28 euros H.T. soit 293 000 euros T.T.C., pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 5 582.84 euros H.T. soit 7000 euros T.T.C., pour la Commune d'Allauch.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

La convention de maîtrise de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet d'instaurer un partenariat entre la commune d'Allauch et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de créer une bande de stationnement le long de l'avenue du 7ème Régiment du Tirailleur Algérien et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune d'Allauch et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune d'Allauch pour la création d'une bande de stationnement le long de l'avenue du 7^{ème} Régiment du Tirailleur Algérien.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2012/00071 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI